

**MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL**  
**42600 CHALAIN-LE-COMTAL**  
**Tél. 04-77-76-11-69**  
**E-mail : mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**  
**SUR TOUTES LES RUES ET VOIES DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL,**  
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la route, article R.37-1,  
VU le Code pénal, article R.26-15,  
VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée 17 Boulevard Charles Voisin BP 96 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON cedex 02, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation sur toutes les rues et voies de la commune, pour la campagne PATA 2024,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces travaux mobiles, il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, en réglementant provisoirement la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Durant la campagne de point à temps PATA 2024 qui se déroulera sur toute les rues et voies de la commune du 17 juin 2024 au 5 juillet 2024, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers (travaux mobiles) :

- La vitesse limite à respecter au droit des chantiers sur toutes les rues et voies de la commune est fixée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier rendue nécessaire par les dispositions précitées sera posée par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Copie de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER,
- à Loire Forez agglomération
- à l'entreprise chargée des travaux.



Fait à CHALAIN-LE-COMTAL,  
Le 13 juin 2024

Le Maire,  
Alféo GUIOTTO  
*Guiotto*